VILLE DE Magog

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le mardi 2 juillet 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

817, rue Principale Ouest

Demande déposée le 13 juin 2019 par 9330-9987 Québec inc. concernant le lot 6 159 309, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 817, rue Principale Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'installation d'une 3e enseigne sur la face sud du bâtiment à une hauteur supérieure à 5 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas.

Donné à Magog, le 13 juin 2019.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe